



CONVOCAION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale aura lieu le **vendredi 5 juin 2020 à 11h00**.

COMPTE TENU DES MESURES ÉDICTÉES PAR L'ARRÊTÉ ROYAL N° 4 DU 9 AVRIL 2020 PORTANT DES DISPOSITIONS DIVERSES EN MATIÈRE DE COPROPRIÉTÉ ET DE DROIT DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA PANDÉMIE COVID-19, TEL QUE MODIFIÉ PAR L'ARRÊTÉ ROYAL DU 28 AVRIL 2020 :

- LA RÉUNION NE SE TIENDRA PAS AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ,
- LE VOTE POURRA AVOIR LIEU UNIQUEMENT PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION COMME PRÉCISÉ DANS LES MODALITÉS.

CES MODALITÉS PEUVENT ÊTRE MODIFIÉES EN FONCTION DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION ET DES MESURES QUI SERONT PRISES PAR LE GOUVERNEMENT. TOUTE MODIFICATION ÉVENTUELLE SERA INDIQUÉE SUR LE SITE INTERNET DE LA SOCIÉTÉ.

ORDRE DU JOUR

1. Nomination du Commissaire

Proposition de résolution : L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Commissaire, PwC Revisers d'Entreprises scrl dont le siège est sis Woluwe Garden 18 à 1932 Sint Steven Woluwe, représenté par Monsieur **Damien WALGRAVE**, agréé par la FSMA, pour un mandat d'une période de 3 ans ayant pris cours à l'issue de l'assemblée générale ordinaire du 28 avril 2020 et prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2023, moyennant une rémunération annuelle de 50.000 € HTVA, hors frais, contribution à l'IRE et débours et indexation annuelle.

2. Délégation de pouvoirs en vue d'exécuter les décisions prises

Proposition de résolution : L'Assemblée Générale décide de conférer à deux administrateurs du Gérant, agissant conjointement, tous pouvoirs d'exécution des décisions prises, avec faculté de délégation.

MODALITÉS DE PARTICIPATION

I. Mesures pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19

Conformément à l'Arrêté royal n° 4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19, tel que modifié par l'Arrêté royal du 28 avril 2020, dans l'intérêt de tous, la Gérante de la Société a décidé que :

l'Assemblée Générale du 5 juin 2020 à 11 heures ne se tiendra pas au siège de la Société ; et

le vote pourra avoir lieu uniquement par correspondance ou par procuration comme précisé ci-dessous.

Ces mesures garantissent 1°) le droit de chaque actionnaire de participer à l'Assemblée Générale et de poser des questions ; 2°) la sécurité des votes. Le vote à distance par le site internet ne sera pas possible.

II. Conditions d'admission

Le terme « admission » et ses dérivés doivent s'entendre comme le droit de participer à distance à l'Assemblée Générale et d'émettre un vote par procuration ou par correspondance.

Conformément à l'Article 7:134, §2 du Code des Sociétés et des Associations, les Actionnaires ne seront admis et ne pourront voter à distance à l'Assemblée Générale que pour autant que les deux conditions suivantes soient remplies :

1. La Société doit pouvoir déterminer, sur la base de preuves soumises en application de la procédure d'enregistrement décrite ci-dessous, que vous déteniez au **22 mai 2020 à minuit** (la « Date d'enregistrement ») le nombre d'actions pour lesquelles vous avez l'intention de participer à l'Assemblée Générale ; et
2. Vous devez confirmer explicitement à la Société au plus tard le **30 mai 2020** votre intention de participer à l'Assemblée Générale.

A. Enregistrement

La procédure d'enregistrement se déroule comme suit :

- *les titulaires d'actions nominatives* : le nombre d'actions pour lequel ils peuvent participer étant repris dans le registre des actions nominatives de la Société, la notification reprise au point B devra préciser le nombre d'actions avec lequel ils souhaitent participer ;
- *les titulaires d'actions dématérialisées* : ils doivent demander une attestation à leur/un teneur de compte agréé certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire dans ses comptes à la Date d'enregistrement et pour lequel l'actionnaire a déclaré vouloir participer à l'Assemblée Générale.

Seules les personnes qui sont actionnaires à la Date d'enregistrement auront le droit de participer à distance et de voter à l'Assemblée Générale.

B. Confirmation de participation

En outre, les Actionnaires qui ont l'intention de participer à distance à l'Assemblée Générale doivent notifier leur volonté de participer à l'Assemblée Générale au plus tard le **30 mai 2020** comme suit :

- pour les titulaires d'actions dématérialisées : produire une attestation délivrée par leur intermédiaire financier ou teneur de compte agréé visée ci avant ; pour les titulaires d'actions nominatives : notifier leur intention par courriel (cwagner@w-e-b.be) ou, en cas d'impossibilité, par fax 071/35.21.27, ou enfin en dernier ressort par courrier ordinaire (écrit) au siège de la Société à l'attention de Mme Caroline WAGNER,
- pour les titulaires d'actions nominatives : notifier leur intention par courrier ordinaire (écrit) au siège social de la Société à l'attention de Mme Caroline WAGNER ou par courriel (cwagner@w-e-b.be) ou par fax 071/35.21.27.

III. Droit d'inscription de sujets à l'ordre du jour et de dépôt de proposition de décision

Conformément à l'Article 7:130 du Code des Sociétés et des Associations, un ou plusieurs Actionnaires possédant ensemble au moins 3% du capital de la Société peuvent requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, ainsi que déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour.

Les sujets à inscrire à l'ordre du jour et/ou les propositions de décision doivent être adressés à la Société au plus tard le **14 mai 2020** par courriel (cwagner@w-e-b.be) ou, en cas d'impossibilité, par fax 071/35.21.27, ou enfin en dernier ressort par courrier ordinaire (écrit) au siège de la Société à l'attention de Mme Caroline WAGNER.

Le cas échéant, la Société publiera un ordre du jour complété au plus tard le **21 mai 2020**.

IV. Droit de poser des questions

Conformément à l'article 7:139 du Code des sociétés et des associations et à l'Arrêté royal n° 4 précité, les Actionnaires, ayant accompli les formalités d'admission à l'Assemblée Générale, ont le droit de poser des questions exclusivement par écrit à la Gérante et/ou au Commissaire préalablement à l'Assemblée Générale.

Ces questions peuvent être posées préalablement à l'Assemblée Générale par courriel (cwagner@w-e-b.be) ou, en cas d'impossibilité, par fax 071/35.21.27, ou enfin en dernier ressort par courrier ordinaire (écrit) au siège de la Société à l'attention de Mme Caroline WAGNER.

Elles doivent parvenir à la Société au plus tard le **1er juin 2020**.

La Gérante répondra à ces questions par écrit sur le site internet de la Société au plus tard le jour de l'Assemblée Générale mais avant le vote.

V. Approbation des propositions à l'ordre du jour

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix, quel que soit le nombre de titres représentés sans tenir compte des abstentions.

VI. Procuration

Tout actionnaire qui s'est conformé à la procédure d'enregistrement et de confirmation décrite ci-avant peut se faire représenter par un mandataire en utilisant le formulaire établi par la Société. Le mandataire devra être soit la Société soit un de ses représentants à savoir Caroline WAGNER (cwagner@w-e-b.be).

La procuration signée doit parvenir à la Société au plus tard le **1er juin 2020** par tous moyens, en ce compris par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse (cwagner@w-e-b.be), accompagné d'une copie scannée ou photographiée de la procuration complétée et signée (une signature électronique n'est donc pas nécessaire) ou, en cas d'impossibilité, par fax 071/35.21.27, ou enfin en dernier ressort par courrier recommandé au siège de la Société à l'attention de Mme Caroline WAGNER. Le formulaire de procuration peut être obtenu sur le site internet de la Société (www.w-e-b.be) ou sur simple demande par courriel (cwagner@w-e-b.be). Les Actionnaires sont invités à suivre les instructions reprises sur le formulaire de procuration afin d'être valablement représentés à l'Assemblée Générale.

VII. Vote par correspondance

Malgré l'absence de disposition en ce sens dans les statuts, conformément à l'Arrêté royal n° 4 précité, tout actionnaire, qui s'est conformé à la procédure d'enregistrement et de confirmation décrite ci-avant, peut alternativement voter par correspondance, en utilisant le formulaire établi par la Société.

Le formulaire signé doit parvenir à la Société au plus tard le **1er juin 2020** par tous moyens, en ce compris par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse (cwagner@w-e-b.be), accompagné d'une copie scannée ou photographiée du formulaire complété et signé (une signature électronique n'est donc pas nécessaire) ou, en cas d'impossibilité, par fax 071/35.21.27, ou enfin en dernier ressort par courrier recommandé au siège de la Société à l'attention de Mme Caroline WAGNER. Le formulaire de vote par correspondance peut être obtenu sur le site internet de la Société (www.w-e-b.be) ou sur simple demande par courriel (cwagner@w-e-b.be). Les Actionnaires sont invités à suivre les instructions reprises sur le formulaire de vote par correspondance afin d'être valablement représentés à l'Assemblée Générale.

VIII. Mise à disposition des documents

Tous les documents concernant l'Assemblée Générale que la Loi requiert de mettre à la disposition des Actionnaires pourront être consultés sur le site internet de la Société (www.w-e-b.be) à partir du **05 mai 2020**. Conformément à l'Arrêté royal n°4 précité, les Actionnaires ne pourront pas consulter ces documents, au siège de la Société, et/ou obtenir les copies de ces documents.

IX. Adaptation de ces modalités

Ces modalités peuvent être modifiées en fonction de l'évolution de la situation et des mesures qui seront prises par le Gouvernement. Toute modification éventuelle sera indiquée sur le site internet de la Société.

Contact :

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter Mme Caroline WAGNER par téléphone : 071/259.294 ou courriel cwagner@w-e-b.be.

